

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

**Décision du 23 décembre 2011
portant dénomination de l'autoroute A 813**

NOR : DEVT1135246S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu l'aménagement de l'autoroute A 813 entre l'autoroute A 13 et la route départementale 613, dans
le département du Calvados ;

Sur proposition du directeur des infrastructures de transport,

Décide :

Article 1^{er}

La section d'autoroute qui est comprise entre le PR 0 et le PR 3 + 825, le PR 0 étant situé sur la commune de Cagny au PR 218 + 100 de l'autoroute A 13, sur l'ouvrage de l'échangeur entre ces deux autoroutes, et le PR 3 + 825 sur la commune de Frénoville au droit de la couronne extérieure du giratoire situé sur la route départementale 613 dont l'axe est situé au PR 54 + 100, dans le département du Calvados, est dénommée autoroute A 813, telle que figurée sur le plan annexé à la présente décision.

Article 2

Le préfet du département du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 23 décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
C. SAINTILLAN

Nota. – Le plan peut être consulté aux archives centrales du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Arche Sud, 92055 La Défense Cedex.